

12 MARS 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 061-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec la modification suivante :

Sujet reporté

- 4.2 Projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud – Entente de contribution avec l'Université du Québec à Rimouski relativement au Programme de suivi morphosédimentologique de la plage de Percé à la suite de la recharge en sédiments

RÉS. NO. 062-2019 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 février 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2019.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 063-2019 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble (Motel Fleur de Lys) situé au 248, route 132 Ouest, Percé, sur le lot 5 084 125 du cadastre du Québec, ayant pour effet de réduire la marge arrière en la fixant à 2,94 mètres, dans le cadre d'un projet d'agrandissement visant l'ajout d'unités de motel, alors que le *Règlement de zonage numéro 436-2011* prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis de la Ville publié le 14 février 2019 et modifié le 26 février 2019, selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui requiert la publication d'un avis comportant la date, l'heure et le lieu où le conseil municipal statuera sur la demande, la nature et les effets de la dérogation et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'est exprimé par les personnes qui assistent à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure dans le cadre du projet d'agrandissement visant l'ajout d'unités de motel sur le lot 5 084 125 du cadastre du Québec, 248, route 132 Ouest, Percé, en fixant la marge arrière à 2,94 mètres.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse fait le point sur les démarches réalisées par la Ville de Percé et d'autres intervenants, notamment le Géoparc de Percé, Coopérative de solidarité, au cours des deux dernières semaines, afin d'assurer le financement nécessaire à la tenue, à l'été 2019, du camp de jour nature organisé par Produire la Santé Ensemble.

Ensuite, elle annonce l'ouverture d'une période de questions sur ce sujet.

RÉS. NO. 064-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 342 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 532-2019 décrétant un emprunt de 342 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 532-2019 décrétant un emprunt de 342 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 065-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 362 655 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE, D'UNE RÉTROCAVEUSE ET D'UNE CHENILLETTE À NEIGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 533-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, d'une rétrocaveuse et d'une chenillette à neige* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 533-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, d'une rétrocaveuse et d'une chenillette à neige* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 066-2019 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011**

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018;

Ce règlement vise à :

Assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018, en apportant les modifications suivantes :

- 1° Dans le **secteur de Saint-Georges-de-Malbaie**, l'affectation « mixte (M) » (périmètre d'urbanisation) est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant;
- 2° Dans le **secteur de Saint-Georges-de-Malbaie**, l'affectation « résidentielle (Rr) » est agrandie à même une partie de l'affectation « mixte (M) » (périmètre d'urbanisation) qui est réduite d'autant;
- 3° Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, l'affectation « récréo-touristique (Rec) » est agrandie à même une partie de l'affectation « résidentielle rurale (Rr) » et de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui sont réduites d'autant;
- 4° Dans le **secteur de la rivière Malbaie**, l'affectation « conservation (Cn) » est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant;
- 5° Dans le **secteur de la rivière Malbaie**, l'affectation « forestière (F) » est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant;
- 6° Le terme « *arrondissement naturel de Percé* » est remplacé par le terme « *site patrimonial de Percé* » partout où il en est fait mention dans le règlement de plan d'urbanisme.
- 7° La grille de compatibilité des affectations est modifiée en ce qui a trait à l'implantation d'habitations et d'industries légères en zone agricole;
- 8° Le plan de contraintes naturelles et anthropiques contenu à l'annexe B est remplacé afin de localiser le cimetière d'autos situé sur le chemin Bougainville.

**RÉS. NO. 067-2019 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011**

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéro 290-2015 et 308-2018;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 534-2019 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018 »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu au cours du mois d'avril à une date à être annoncée dans l'avis public prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉS. NO. 068-2019 : AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015, 296-2016 et 308-2018;

Ce règlement vise à :

1. Assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, lequel a été modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015, 296-2016 et 308-2018, en apportant les modifications suivantes :

- 1.1 Dans le secteur de Coin-du-Banc, une nouvelle zone **047.1-Ha** est créée à même une partie de la zone **047-Ha** qui est réduite d'autant;
- 1.2 Dans le secteur de Coin-du-Banc, la zone **048-Ha** est agrandie à même une partie de la zone **047-Ha** qui est réduite d'autant;
- 1.3 Dans le secteur de Saint-Georges-de-la-Malbaie, une nouvelle zone **005.2-Ha** est créée à même une partie de la zone **008-M** qui est réduite d'autant;
- 1.4 Dans le secteur de Saint-Georges-de-la-Malbaie, la zone **009-M** est agrandie à même une partie des zones **010-M** et **007-Af** qui sont réduites d'autant;
- 1.5 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **033-Cn** est agrandie à même une partie de la zone **002-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.6 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **031-Cn** est agrandie à même les zones **038-Af** et **002-Af** qui sont réduites d'autant;
- 1.7 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **032-F** est agrandie à même une partie de la zone **038-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.8 Dans le secteur de la rivière Malbaie, une nouvelle zone **002.1-Af** est créée à même une partie de la zone **002-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.9 Dans le secteur de Cap d'Espoir, une nouvelle zone **092.1-M** est créée à même une partie de la zone **092-Ha** qui est réduite d'autant;
- 1.10 Dans le secteur du 2^e rang de Cap d'Espoir, la zone **074.1-Ha** devient la zone **074.1-A** et la zone **074.2-Ha** devient la zone **074.2-A**;
- 1.11 En identifiant les périmètres d'agglomération tel qu'indiqués au plan des grandes affectations des sols du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 435-2011;
- 1.12 En modifiant l'index terminologique par le remplacement de la définition de « FOSSÉ » par la suivante :

FOSSÉ

Signifie un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1).

- 1.13 En modifiant l'article 317 par l'ajout du paragraphe suivant : *Un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles doit être distant d'au moins 1 000 m d'un puits d'eau potable ou d'une installation de captage servant à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite suite à la production d'une expertise hydrogéologique démontrant l'absence de risque de contamination de l'eau potable. La distance minimale est alors celle recommandée dans l'étude;*
- 1.14 Le chapitre 15 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES, à la SECTION 1 : PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL, est modifié en remplaçant le point b) du 3^e paragraphe de l'article 302. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA RIVE par le suivant :

b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;

2. En apportant les modifications suivantes :

- 2.1 Agrandir la zone **233.1-Ct** à même une partie de la zone **224-Ha** qui est réduite d'autant;
- 2.2 Dans le secteur de Coin-du-Banc, créer une nouvelle zone **045.1-Rec** à même une partie des zones **062-Af** et **047-Ha** qui sont réduites d'autant;

- 2.3 Dans le secteur de Coin-du-Banc, autoriser l'hébergement touristique dans la nouvelle zone récréo-touristique **045.1-Rec**;
- 2.4 Autoriser les « **cantines mobiles** » dans les haltes routières de Cap d'Espoir et de Coin-du-Banc, soit dans les zones **045-Rec** et **089-Rec**;
- 2.5 Lever le moratoire sur les « **gîtes touristiques** » d'au plus 5 chambres additionnels à une habitation à l'intérieur des limites du site patrimonial de Percé;
- 2.6 Modifier l'index terminologique pour ajouter la définition suivante :

RÉSIDENCE DE TOURISME

Tout établissement où est offert de l'hébergement, soit une maison ou un chalet exploité par une personne ou une entreprise qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une nuitée d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours.

- 2.7 Autoriser l'usage « **résidence de tourisme** » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, et ce, **uniquement à l'extérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M, 093-M, 096-M, 096-1-Ha et 099-M**. La résidence de tourisme doit être établie conformément aux règles prévues par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.
- 2.8 En remplaçant le terme « arrondissement naturel » par le terme « site patrimonial de Percé » partout où il en est fait référence dans le *Règlement de zonage*.

RÉS. NO. 069-2019 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier ou ajouter certaines dispositions ayant trait à certains usages autorisés dans certaines zones, aux gîtes touristiques, aux résidences de tourisme et aux cantines mobiles;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est également adopté pour fins de concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le projet de règlement numéro 534-2019, et au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéro 290-2015, 296-2016 et 308-2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 535-2019 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements 290-2015, 296-2016 et 308-2018 »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu au cours du mois d'avril à une date à être annoncée dans l'avis public prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récépissé.

RÉS. NO. 070-2019 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour le mois de février 2019, au montant de 175 535,36 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018, au montant de 16 243,86 \$, la liste des comptes à payer au 28 février 2019, au montant de 199 082,58 \$, et la liste des comptes à payer au 28 février 2019 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 12 538,41 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 71-2019 : MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MANDATAIRE – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Percé souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;
- AUTORISE la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;
- SELON LA LOI, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

RÉS. NO. 072-2019 : COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les personnes suivantes soient désignées pour siéger, avec la représentante du Carrefour du capital humain de l'UMQ, sur le comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) :

- Mme Cathy Poirier, mairesse;
- M. Robert Daniel, conseiller municipal;
- M. Ghislain Pitre, directeur général par intérim.

RÉS. NO. 073-2019 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 294 227

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Jean-Marc Berthelot, la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 968,1 mètres carrés, sise sur le lot 6 294 227, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 2 605 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 074-2019 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 292 213

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à Placements Alain Bond inc., la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 540,5 mètres carrés, sise sur le lot 6 292 213, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 1 454 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 075-2019 : ACHAT DE BOYAUX POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de l'Arsenal (CMP Mayer inc.), datée du 6 novembre 2018, au montant de 17 392 \$ plus taxes, relativement à la fourniture de boyaux pour le service de sécurité incendie;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 18 259,43 \$:

- à même le montant de l'indemnité pour équipements reçue de l'assureur suite à l'incendie de la caserne de Barachois, pour un montant de 11 053,09 \$;
- pour le solde, soit un montant de 7 206,34 \$, à même les crédits disponibles au budget 2019.

RÉS. NO. 076-2019 : SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Percé souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville de Percé présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 48 820 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la Ville de Percé atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Ville de Chandler, la Ville de Grand-Rivière et la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la Ville de Percé autorise monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RÉS. NO. 077-2019 : ENTENTE AVEC LE CLUB DE RADIOAMATEUR VE2CGR – HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 292-2013 adoptée le 1^{er} octobre 2013, la Ville a conclu une entente avec le Club de radioamateur VE2CGR pour le versement d'un montant annuel, sous forme de don, en compensation de l'hébergement d'équipements de télécommunication de la Ville dans son bâtiment situé sur le mont Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'année 2019 sont établis à 650 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant 650 \$ audit club pour l'hébergement des équipements de télécommunication de la Ville pour l'année 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie
Trésorière

RÉS. NO. 078-2019 : SOUSSIONS – VENTE CAMIONNETTE FORD F150, 2005

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour la vente de la camionnette Ford F150, 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Pièces d'Autos J.L.M. inc. au montant de 400 \$ s'avère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Pièces d'Autos J.L.M. inc. au montant de 400 \$ et d'autoriser monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 079-2019 : UNIVERSITÉ LAVAL – ÉTUDE DE REVALORISATION DE LA VILLA FREDERICK-JAMES – DEMANDE DE CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant de 1 500 \$ à l'Université Laval à titre de contribution à la réalisation d'une étude de revalorisation de la Villa Frederick-James.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie
Trésorière

RÉS. NO. 080-2019 : PROGRAMME AFFLUENTS MARITIME

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de PESCA Environnement inc., datée du 28 février 2019, au montant de 6 652 \$ plus taxes, relativement à la préparation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Affluents Maritime coordonné par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, pour la réalisation du Plan d'aménagement de la halte municipale de Barchois;

D'autoriser monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 6 983,77 \$, à même le solde de la subvention reçue du ministère du Tourisme en 2011 pour les travaux de réparation du quai de Barachois, et ce, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 082-2019 : ACQUISITION DES LOTS 5 082 953 ET 6 222 442 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 082 953 et le lot 6 222 442 du cadastre du Québec représentent, pour la population de Percé, un site exceptionnel pour des activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'acquisition de ces immeubles au bénéfice de la population de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté par sa résolution 042-2018, adoptée le 29 janvier 2018, une offre de vente faite par monsieur Marc Donohue (Donahue), le 6 octobre 2017, en vertu de laquelle ce dernier devait vendre les deux lots ci-avant référés pour le prix de SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (62 500 \$) tout en se faisant octroyer sur les lots vendus une servitude réelle et perpétuelle de passage pour accéder au résidu de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, monsieur Donohue (Donahue) a demandé une révision de l'entente en mentionnant qu'il renoncerait à la servitude de passage sur les deux lots à être vendus contre une considération additionnelle de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$)** sur le prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de servitude de passage à l'encontre des deux lots que projette acquérir la Ville permettra une meilleure gestion et un meilleur contrôle de l'utilisation du chemin qui s'y trouve;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accéder à la demande de monsieur Donohue (Donahue) en maintenant toutefois l'avant-contrat signé par monsieur Donohue (Donahue) le 6 octobre 2017 et accepté par la Ville le 6 février 2018, sauf quant au prix et sauf quant à l'octroi de la servitude de passage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville fasse l'acquisition des lots 5 082 953 et 6 222 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, avec la garantie légale et conditions usuelles moyennant une considération de SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (67 500 \$), plus taxes, si applicables, à la condition que le vendeur renonce à l'inclusion au contrat de vente d'une clause de servitude de passage contre les lots vendus au profit du lot 6 222 441 dudit cadastre dont il demeure propriétaire et renonce à l'avenir, pour lui-même, ses successeurs, ayants-cause et héritiers à demander une servitude de passage sur les lots vendus, en cas d'enclave;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés sur un emprunt de SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (67 500 \$) au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

13 500 \$	12 mars 2019
13 500 \$	12 mars 2020
13 500 \$	12 mars 2021
13 500 \$	12 mars 2022
13 500 \$	12 mars 2023

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 042-2018, laquelle est abrogée.

RÉS. NO. 083-2019 : CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 199, ROUTE 132 OUEST, À PERCÉ, INCLUANT DES ESPACES EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, la Ville de Percé a procédé à la construction d'un bâtiment multifonctionnel dans le nouveau parc municipal situé sur le lot 5 084 144;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre au Club Nautique de Percé d'occuper une partie de ce bâtiment, connu comme étant le pavillon des Grandes-Marées, et des espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT QU'après de nombreuses négociations, la Ville et le Club se sont entendus, le 11 mars dernier, sur un projet de convention d'occupation d'une durée de dix (10) ans débutant le 1^{er} mai 2019 et se terminant le 30 avril 2029;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal approuve le projet de convention permettant au Club Nautique de Percé d'occuper une partie du bâtiment situé au 199, route 132 Ouest, à Percé, et des espaces extérieurs;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention.

RÉS. NO. 084-2019 : CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 199, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ, INCLUANT DES ESPACES EXTÉRIEURS – DEMANDE DE SOUS-LOCATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 9.1 du projet de convention d'occupation d'une partie du bâtiment municipal situé au 199, route 132 Ouest, à Percé, et d'espaces extérieurs, le Club Nautique de Percé ne peut donner, transférer ou autrement céder ladite convention ou permettre à toute autre personne d'occuper les lieux (sous-location), en totalité ou en partie, ni grever ladite convention, à moins d'obtenir le consentement exprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club souhaite recevoir Avolo Plein-Air dans les locaux occupés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de consentir à ce que le Club Nautique de Percé puisse permettre à Avolo Plein-Air d'occuper les lieux faisant partie de la convention intervenue avec la Ville, et ce, pour toute la durée de ladite convention.

RÉS. NO. 085-2019 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2019-2020 et engage à cet effet une somme de 228 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle;

QU'elle délègue monsieur le conseiller Jerry Sheehan pour la représenter à l'assemblée générale annuelle de l'Unité;

QUE ses frais de déplacement et de séjour lui soient remboursés suivant les tarifs en vigueur à la Ville de Percé.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie
Trésorière

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 05, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**